



## Procès-verbal de la réunion du CM du 12 décembre 2024

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : le 5 décembre 2024

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoir	Votants
12	7	4	11

Votes		
Pour	Contre	Abstention

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Patrick **Baudy** - Mme Soizic **Strouble** — M. André **Chevalier** - Mme Clarisse **Frangeul** - M. Kenny **Mesnil** - M. Philippe **Dardy**- M. Yves **Sorin**

Absents : M. Damien **Guillas** – Mme Anne **Patault** - Mme Sylvie **Morisseau** – M. Joël **Robert**- Mme Cécile **Trotel**

Pouvoir : Mme Patault à M. Baudy – Mme Morisseau à M. Sorin – M. Robert à M. Chevalier – Mme Trotel à M. Dardy

Secrétaire de séance : M. Yves SORIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1. Energies du Canut à l'Oust – Adoption des statuts

Annexe : statuts de la S.A.S. à capital variable Energies du Canut à l'Oust (la « Société »).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les objectifs de développement durable de la commune et les engagements en faveur de la transition énergétique,*

*Vu les statuts de la Société annexés à la présente délibération, aux termes desquels la Société sera créée dans les conditions principales suivantes :*

#### Objet :

Création d'une une société par actions simplifiée à capital variable entre les communes de Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Langon, La Chapelle de Brain, Pipriac, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, l'Association Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV), et la SEML ENERG'IV, pour la mise en œuvre de projets d'installations de production d'énergies renouvelables dont la production solaire photovoltaïque. Cette société a vocation également à soutenir des actions de sensibilisation à la transition énergétique et sociétale et de développement de boucles locales de partage de l'énergie.

La société de projets aura pour missions principales :

- La conception et la réalisation des installations solaires photovoltaïques,
- La gestion et l'exploitation desdites installations,
- La commercialisation de l'électricité produite.

#### Capital et répartition du capital :

La société de projet sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) à capital variable, selon les dispositions du Code de commerce.

A sa création, le capital social de la Société sera de 21 150 €, composé de 2 115 actions d'une valeur nominale fixée à 10 € et réparti comme suit :

Commune de Pipriac	3 950 €
Commune de Langon	1 400 €
Commune de Bains sur Oust	3 700 €
Commune de Bruc sur Aff	900 €
Commune de Saint-Ganton	450 €
Commune de La Chapelle de Brain	1 050 €
Commune de Saint-Just	1 100 €
Commune de Renac	1 100 €
EPV	2 500 €
Energiv	5 000 €
Soit un total de vingt-et-un-mille- cent-cinquante euros	21 150 €

### Gouvernance :

2 instances :

\*Assemblée générale (ordinaire/extraordinaire) :

3 collèges : collectivité, citoyen, autres acteurs (sociétés et asso)

Au sein de chaque collège 1 personne = 1 voix

Poids de chaque collège :

Collège collectivités locales (1)	Collège Citoyens (2)	Autres Acteurs (3)
40%	30%	30%

*Exemple : si le collège 1 vote OUI à 80% et NON à 20%, son vote global sera de  $0,4 \times 80\% = 32\%$  OUI et  $0,4 \times 20\% = 8\%$  de NON qui s'additionneront aux résultats des autres collèges.*

\*Conseil de coopération : 1 membre = 1 voix. Adoption à majorité simple de certaines décisions opérationnelles.

### Financement :

- à la levée de fond de la grappe 1 : engagement mis au budget 2025 selon le tableau suivant :

La commune de Pipriac,	7 850 €
La commune de Langon	2 800 €
La commune de Bains sur Oust	7 300 €
La commune de Bruc sur Aff	1 850 €
La commune de Saint Ganton	850 €
La commune de La Chapelle de Brain	2 050 €
La commune de Saint Just	2 200 €
La commune de Renac	2 100 €

- à la levée de fond de la grappe 2 engagement mis au budget 2026 selon le tableau suivant :

Le Conseil municipal accorde d'un complément de participation d'un montant de 122.90 € à l'école Saint Michel de Redon, pour la participation aux frais de fonctionnement 2023/2024 pour un élève domicilié à Renac et scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

### **3. Acquisition des parcelles F982 (en partie) et F981**

Monsieur Alexandre MOISON a fait part à M. le Maire de sa décision de vendre une partie de la parcelle F982 et la parcelle F981 non constructibles.  
Compte-tenu de la situation des dites parcelles à proximité du Domaine des Ifs, propriété de la Commune, M. Alexandre MOISON propose à la Commune d'acquérir ces parcelles au prix de 6.90€ le m2.

La parcelle F 982 serait scindée en 2 et la partie cédée à la commune représente environ 2 090 m2 (confirmation par le document d'arpentage en cours)

La parcelle F 981 a une superficie de 22 m2.

L'acquisition totale porte sur une superficie de 2 112 m2

Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt pour la Commune de l'acquisition de ces parcelles situées dans le bourg à proximité immédiate du Domaine des Ifs.

Le Conseil municipal valide l'acquisition des parcelles F682 en partie et F981 au prix de **6.90€/m2**  
Autorise M. le Maire à lancer les opérations d'acquisition et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **4. Redon agglomération : Adhésion au service commun – Demande d'audit Convention communautaire des systèmes d'information et du numérique (DCSIN)**

Redon Agglomération propose aux communes membres de l'EPCI d'adhérer au service commun DCSIN (Direction Communautaire des Systèmes d'Information et du Numérique).

Cette mutualisation a vocation à fournir des prestations et services dans les domaines des systèmes d'information conformes à l'état de l'art afin de permettre aux contractants de bénéficier de services de qualité dans des conditions financières et opérationnelles optimisées.

La convention ci-annexée détermine les conditions organisationnelles, techniques et financières dans lesquelles les missions de ce service commun sont exercées.

Dans un premier temps, la DCSIN réalise un audit technique préalable restitué par le biais d'un rapport au futur membre. La prestation d'audit est incluse par défaut dans l'adhésion.

Cependant, ***il est donné possibilité au futur membre de se retirer de l'adhésion à l'issue des résultats de l'audit préalable.***

Cette première étape permet à la Commune de disposer d'un état des lieux de son système d'information et d'éléments de connaissance suffisants pour décider ou non d'aller plus loin et de souscrire définitivement au socle commun.

Le coût de l'audit préalable est de 990 € pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Dans le cas où la Commune décide d'adhérer au service commun à l'issue de l'audit, le coût de l'audit est retranché au coût de fonctionnement.

Afin de bénéficier de l'expertise de nos systèmes d'information et numérique, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de service commun DCSIN. La décision d'adhérer ou non au pack des 4 niveaux de service et missions associées sera prise ultérieurement.

le Conseil municipal valide l'adhésion à la convention de service commun DCSIN de Redon Agglomération, précise que la décision finale sera prise ultérieurement et autorise M. le Maire à signer la convention.

La commune de Pipriac	7 850 €
La commune de Langon	2 800 €
La commune de Bains sur Oust	7 300 €
La commune de Bruc sur Aff	1 850 €
La commune de Saint Ganton	850 €
La commune de La Chapelle de Brain	2 050 €
La commune de Saint Just	2 200 €
La commune de Renac	2 100 €

Les crédits sont inscrits au chapitre 26 – article 271.

*Considérant,*

*1. L'intérêt commun des communes de Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Langon, La Chapelle de Brain, Pipriac, Renac, Saint-Ganton et Saint-Just pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques en grappe sur leurs territoires respectifs,*

*2. Les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la mutualisation des ressources et des compétences pour un tel projet,*

*3. La nécessité de créer une structure juridique adaptée pour la réalisation, la gestion et l'exploitation des installations solaires photovoltaïques,*

*4. L'existence d'acteurs locaux en capacité d'accompagner et avec une expertise sur le montage et la mise en œuvre d'un tel projet*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- APPROUVER la participation de la Commune de RENAC à la création de la Société Energies du Canut à l'Oust via l'apport de 1 100 €,
- ADOPTER et SIGNER les statuts de la S.A.S. annexés à la présente délibération ;
- VALIDER les montants de levée de fonds tel que précisé ci-dessus ;

-DESIGNE M. Patrick Baudy, Maire, comme représentant de la commune au sein des instances de la Société

-AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution et au fonctionnement de la SAS.

## **2.Demande de complément participation classe ULIS 2023/2024- Ecole Saint-Michel à Redon**

Par délibération D2024-072, le Conseil municipal a voté une participation de 424 € à l'école Saint Michel de Redon, pour la participation aux frais de fonctionnement 2023/2024 pour un élève domicilié à Renac et scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le contrôle de légalité informe que la classe ULIS est un dispositif médical et qu'il convient donc de participer à la même hauteur que la participation accordée aux classes des écoles publiques de Redon, soit 546.90 €. Il convient donc de revoir le montant accordé majoré de 122.90 €

## 5. Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2024 :

- Chapitre 20: immobilisations incorporelles : 125 292.70 €
- Chapitre 21: immobilisations corporelles : 142 100.00 €
- Chapitre 23: immobilisations : 766 000.00 €

-----  
1 033 392.70 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2025 : 258 348.17 €

Chapitre		Montant BP 2024	Autorisation 2025
20	Immobilisations incorporelles	105 292.70	26 323.17
204	Subvention d'équipement versées	20 000.00	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	142 100.00	35 525.00
23	Immobilisations en cours	766 000.00	191 500.00
TOTAL		1 033 392.70	258 348.17

Le Conseil Municipal accepte de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

La séance est levée à 21h15.

Monsieur le Maire fait part de diverses informations.

- Le projet d'accueil de services civiques dans le cadre d'animations des Aînés prend forme conjointement avec le CCAS de Sainte Marie en partenariat avec « Solidarité Séniors ». Mme Clarisse Frangeul précise que la prochaine réunion de travail est fixée au 17 janvier

- RH – ASA (Autorisations Spéciales d'Absence)

La dernière délibération concernant les ASA datant de 2013, il convient de revoir et d'ajuster les Autorisations Spéciales d'Absence accordées au personnel communal avant de saisir le CST pour avis.

Le Maire,  
Patrick Baudy



